34648 - Il exclut le châtiment dans la tombe sous prétexte que la découverte des tombe n’en prouve aucune trace

question

Comment répondre à celui qui nie le châtiment dans la tombe sous prétexte que quand on ouvre une tombe on ne constate aucune modification ni dans le sens de son élargissement ni dans celui de son rétrécissement?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « On donne plusieurs réponses à celui qui exclut le châtiment dans la tombe sous prétexte que quand on ouvre la tombe on n’y constate aucune modification. En voici quelques - unes :

Premièrement, le châtiment dans la tombe s’atteste dans la loi car Allah le Très-haut a dit : «le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit): « Faites entrer les gens de Fir'awn (Pharaon) au plus dur du châtiment. » (Coran,40 :46) et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Si ce n’était pour éviter que vous vous enterreriez les uns les autres, je demanderais à Allah de vous faire entendre ce que j’en entends. » Ensuite, il s’est détourné avant de poursuivre : « Demandez à Allah de vous protéger contre le châtiment dans l’enfer. » Ils ont dit : « Nous demandons à Allah de nous protéger contre le châtiment de l’enfer. » Puis il l’a répété et ils l’ont suivi. » (Rapporté par Mouslim,2867. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit à propos du croyant qu’on lui élargira sa tombe pour la portée de sa vue (Rapporté par al-Boukhari,1374 et par Mouslim,2870 entre autres textes.

Il n’est pas permis de s’opposer à ces textes en se fondant sur une simple conjuration car on doit les croire et s’y soumettre.

Deuxièmement, en principe le châtiment dans la tombe s'applique à l'âme. Il n'est pas physiquement sensible. Autrement, il ne relèverait pas du mystère et il ne serait pas utile de demander à ce qu'on y croie. Or, c'est un mystère inhérent aux affaires de l'étape transitoire incomparables aux choses de la vie d'ici-bas.

Troisièmement, le châtiment, les délices, l'élargissement de la tombe ou son rétrécissement sont des choses que seul le mort ressent . C'est comme le cas de celui qui dort dans son lit et voit qu'il se déplace, frappe et se voit frapper et se retrouve dans un endroit sauvage ou vaste et prospère alors que ceux qui sont autour de lui ne voient rien de tout cela.

Notre devoir devant ces affaires est de dire : nous avons entendu et avons cru et nous obéissons.